



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, ROLIN, FAVAND, SPALANZANI, DESPRES – Mrs, FONTAN, PERIN, VINTI, COQUET, BARONI, VIGNON, ISAAC, BAUSSAND, MAFFET, LEIFFLEN

Pouvoirs : Mmes Bensa-Raievski, Carbone, Carre, Hallé, Heilliette.

Absente excusée : Mme PARENDEL

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés.

Le maire propose de rajouter une 16^{ème} délibération à l'ordre du jour concernant la sollicitation de la Région pour une demande de subvention dans le cadre des conventions Air pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service voirie et espaces verts et de retirer de l'ordre du jour la délibération n°3 relative au refus de transférer le PLU à la CCLG suite à la promulgation de la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 : accord unanime du conseil municipal.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du

17 novembre 2020

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB 2021).

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans l'année d'une collectivité locale.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif et permet au conseil municipal :

- De discuter des orientations qui définissent les priorités à intégrer au budget de l'exercice à venir, de débattre sur les projets dans le cadre d'une vision globale des investissements à prévoir et qui conditionnent le futur de la commune,
- D'être informé, et *in fine* d'informer la population, sur l'évolution de la situation financière de la commune relativement au contexte national voire international,
- De s'exprimer et débattre de l'opportunité des choix stratégiques proposés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le débat qui doit avoir en séance du conseil municipal doit désormais s'appuyer sur un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Le cycle budgétaire est rythmé par un nombre plus ou moins important de décisions dont le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape.

A) Données sur le contexte budgétaire

Les prévisions pour les finances publiques en 2021

Les grandes orientations des finances publiques pour 2021 ont fait l'objet d'un exposé général des motifs développé par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et par le ministre délégué chargé des comptes publics, lors de la présentation du projet de loi de finances pour l'année 2021, le 28 septembre 2020.

D'après les prévisions de la Banque de France publiées en septembre 2020, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) serait de + 0,5% en 2020, + 0,6% en 2021 et + 1% en 2022.

L'année 2021 devrait être caractérisée par une mobilisation massive et inédite des finances publiques pour protéger les français face à la crise.

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre - 10,2 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, en particulier les plus vulnérables, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise (les mesures affectant le déficit public 2020 s'élevant à environ 3 points de PIB, auxquelles s'ajoutent les mesures de soutien en trésorerie et garanties). En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020.

Présenté le 3 septembre dernier, le plan de relance de l'économie s'élève à 100 Md€ qui seront engagés d'ici 2022. Le PLF 2021 porte l'essentiel des moyens additionnels en faveur de la relance sur le budget de l'État (86 Md€ au total).

Le plan de relance a pour objectif une relance rapide de la demande par l'investissement public et un soutien à la conversion de l'économie française vers une économie décarbonée, compétitive et souveraine. Il vise également à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Sur la mission « Plan de relance », chacune de ces trois priorités est portée par un programme budgétaire. Ces trois programmes concentrent les moyens et permettront une mise en œuvre rapide, au plus près des territoires. La territorialisation du plan de relance est un élément important de sa mise en œuvre : le suivi de sa bonne opérationnalisation et de son exécution sera assuré par le comité régional de la relance, coprésidé dans chaque région par le préfet de région, le président de conseil régional et le directeur régional des finances publiques. L'efficacité de cette mission sera mesurée au travers du rythme de décaissement des crédits, du nombre de bénéficiaires de chacune des mesures et surtout, par l'impact effectif du plan sur l'environnement, l'économie, l'emploi et la cohésion.

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics.

Comme annoncé par le Président de la République, l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques a été maintenu en l'état jusqu'en 2020.

Aucune précision n'a été fournie sur l'évolution de cette contribution pour les années à venir. La situation économique et sociale, l'évolution de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à travailler à une quatrième loi de finance rectificative du budget 2020 de l'Etat, non encore votée à ce jour.

La poursuite de la construction intercommunale.

Le paysage politique intercommunal a été modifié par les élections municipales intervenues en mars et juin 2020. Le nouveau président de la communauté de communes du Grésivaudan a d'ores et déjà annoncé s'inscrire dans la continuité des actions menées jusqu'alors par son prédécesseur notamment pour ce qui concerne la stabilisation de la construction intercommunale voire le retour aux communes de certains équipements transférés trop rapidement.

Quelles que soient les orientations retenues, le rythme et la nature des transferts de compétences ne sont que rarement maîtrisés par les conseils municipaux. Les projets de transferts se réalisent à partir d'une évaluation des charges sur laquelle les élus municipaux n'ont qu'une influence relative (3 voix pour Montbonnot, sur les 73 du conseil communautaire). Cette évaluation des charges transférées se matérialise *in fine*, par une retenue sur le montant de l'attribution de compensation que la communauté de communes reverse à la commune.

EN 2021, cette retenue sera identique à celle de 2020. Notre montant d'attribution de compensation devrait par conséquent également être reconduit à l'identique pour près de 2,1 millions d'euros.

B) L'analyse de la situation financière de Montbonnot-Saint-Martin

L'idée maîtresse pour l'année 2021, est de reconduire globalement, le réalisé « projeté » à fin 2020, augmenté toutefois, en dépenses, de + 1,83 %, correspondant à un niveau d'augmentation de +2,5% des charges de personnel lié au glissement vieillesse et technicité et de 1% - *soit un peu au-dessus du niveau annoncé de l'inflation dans le PLF 2021 afin de tenir compte des dépenses supplémentaires que la collectivité pourrait être amenée à réaliser afin de lutter contre l'expansion du Covid 19* - pour les autres dépenses.

Pour ce qui concerne les recettes, une diminution de 1%, permettant d'intégrer le maintien annoncé de la réduction des « dotations et participations de l'Etat » (cf. plus haut)

En effet, au-delà de ce qui a été annoncé dans le projet de loi de finances pour 2021, Cette baisse des dotations et participations de l'Etat, s'appliquera différemment selon la richesse des communes conformément aux principes de la péréquation verticale. A cela s'ajoute l'augmentation prévisionnelle du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qualifiée de péréquation horizontale, destinée à compenser au niveau intercommunal, pour les collectivités dont les ressources sont les plus faibles et par les collectivités dont les ressources sont les plus élevées, la baisse de ces dotations et participations de l'Etat.

L'idée est également de recenser les différentes recettes d'investissement qui permettront de financer les nouvelles réalisations pour l'année prochaine.

Le tableau de réalisation du budget pour l'exercice 2020, projeté au 31/12 (annexe 1), ainsi que la balance projection de CA 2020 (annexe 2), mettent en exergue les points suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020, de **744 219,46 €** selon la projection développée ci-dessus,
- Un excédent de la section d'investissement de 1 288 347,89 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé arrêté à fin 2019, soit 903 589,82 € soit un excédent à fin 2020, de $1\,288\,347,89 + 903\,589,82 = + 2\,191\,937,71 \text{ €}$,
- Et par conséquent, un résultat projeté au 31/12/2020 pour la totalité du budget principal de la commune de : $744\,219,46 + 2\,191\,937,71 = 2\,936\,157,17 \text{ €}$,
- Enfin, un niveau d'investissement en hausse établi à 3,37 millions d'euros.

Au plan de la dette, les emprunts encore en cours contractés par la commune en 2001 ont été renégociés en 2015 et répondent aux caractéristiques suivantes :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	244 303,84	7 827,06	236 476,78	0,00	0,00	658 194,74

Avec un encours de dette de 658 194,74 € au 1^{er} janvier 2021, le contribuable Bonimontain est endetté pour un peu moins de 118 €, alors que pour la moyenne des communes de même strate de population, le montant affiché est d'un peu moins de 900 € par habitant.

Ces éléments ont permis à la commission des finances réunie le 9 novembre 2020, d'échafauder un avant-projet de budget pour l'exercice 2021 (annexe 3), articulé pour la section de fonctionnement sur des perspectives d'augmentation de +1,83 % des dépenses intégrant pour les dépenses de personnel, une augmentation de +2,5 % pour tenir compte du GVT, de 1% pour les autres dépenses, et -1 % en recettes afin d'intégrer les péréquations horizontales et verticales mises en place par le gouvernement.

Et en investissement, autour de trois variables :

- L'affectation intégrale des excédents de fonctionnement en recettes d'investissement,
- Un niveau de subvention d'investissement évalué à 7,5 % des dépenses d'opérations réalisées sur l'exercice,
- Des dépenses d'investissement réalisées au moyen d'un recours à l'emprunt, limité à 1,6 million d'euros, dit d'équilibre, qui pourrait ne pas être mobilisé.

Ces hypothèses nous permettant d'envisager l'inscription de restes à réaliser en investissement d'un peu plus de 1 937 m€, de 700 K€ d'investissements ordinaires dits récurrents et de nouvelles opérations pour un montant total de 2 600 000 euros.

Dans ce contexte, la commission des finances le 9 novembre dernier a travaillé sur les projets développés à la demande de monsieur le maire et de l'exécutif municipal, par les services techniques de la commune et a retenu les propositions suivantes (annexe 4).

- Le débat est ouvert. Question d'Alain MAFFET. Compte-tenu du projet important avec la CCLG sur les PAV, ne serait-il pas prudent de prévoir un budget pour avoir des solutions plus esthétiques à proposer ?

Jean-François CLAPPAZ répond que cette dépense est une opération comptable pour mettre le budget à l'équilibre. Dominique BONNET ajoute que la municipalité a pris l'engagement de favoriser au maximum les PAV enterrés ou semi-enterrés. Le projet n'est pas encore mature au niveau de la CCLG, le maire précise que les 1 million d'euros prévus pour l'immeuble Rue Abbé Grégoire pourraient servir à ces PAV. Comme le propose Daniel LEIFFLEN, on pourrait améliorer l'esthétique de ces PAV par une végétalisation ou des clôtures en bois afin de palier à l'enfouissement.

- Question d'Alain MAFFET : la date prévue (2024) dans le phasage pour l'agrandissement de la mairie lui semble lointaine, pourrait-on coupler cela avec le projet de la maison Lucie Pellat : services déportés ?
Le maire informe que la maison Lucie Pellat est dans un triste état, une visite est prévue mi-décembre si nous sommes déconfinés... il demande à chacun de faire des propositions sur le devenir possible de ce bâtiment.
- Question d'Alain MAFFET : il est prévu l'installation d'environ 30 caméras de vidéo-protection. Où seront-elles positionnées ? Gilles FARRUGIA répond qu'un travail a été fait sur ce sujet avec les référents sécurité de la gendarmerie nationale. 36 caméras environ seraient positionnées sur la voie publique selon l'étude faite en 2019, sachant que les nouvelles technologies pourraient permettre la baisse du nombre de caméras. A savoir que la Région subventionne 50 000 €/an pour ces dispositifs. Le coût de fonctionnement est de 7 000 €/an.
- Question d'Alain MAFFET : existe-t-il un bilan du retour sur investissement de la ferme communale : Agnès ROLIN rappelle que la ferme a un rayonnement extra communal. D'autres communes envisagent le même dispositif. Nous sommes propriétaires de l'outil de production, ce qui permet, via un bail rural, à des jeunes de s'installer. Les nouveaux exploitants (« Jamais Sans Mes Bottes ») accueillent également un apiculteur. La vente à la ferme doit se développer car il y a des besoins. Avec le projet d'agrandissement ils pourraient fournir les besoins d'une cuisine centrale. Elle se propose d'envoyer un document qu'elle a réalisé sur les enjeux politiques et environnementaux de cet équipement. Jean-François CLAPPAZ précise que les 4 projets avec des axes environnementaux (la ferme, le parc sous la médiathèque, la rénovation énergétique des bâtiments et les îlots de chaleur) sont placés très tôt dans le mandat (Cf. phasage).
- Question de Bernard FONTAN : à propos du BHNS, l'an dernier une grande consultation a été réalisée (C1 + en 2024). L'arrivée de la C1 est un succès, si on veut poursuivre ce passage voitures vers les transports en commun, il faudrait réfléchir dès à présent sur un investissement de type « aménagement en site propre » sur l'avenue de l'Europe.

Jean-François CLAPPAZ et Gilles FARRUGIA précisent qu'à ce jour le SMMAG a juste prévu des « traversants dans les ronds-points » et annule le projet de feux prioritaires pour le bus. Il est à noter que les courbes stabilisées de la fréquentation ne seront connues qu'en 2025 et que le contexte actuel avec l'augmentation du télétravail n'est pas représentatif d'une circulation normale sur cet axe. Ce sera une priorité pour le prochain plan à 6 ans mais la réalisation se fera sans doute dans un prochain mandat.

- Question d'Alain MAFFET sur le vélo : la problématique pour les cyclistes est le franchissement de l'autoroute. Jean-François CLAPPAZ : l'objectif de l'aménagement du chemin des Cantines est de désengorger les deux ronds-points et notamment celui de Botanic. D'autres aménagements seront envisagés mais les travaux en proximité de l'autoroute ne sont pas de notre ressort. L'aménagement du chemin des Cantines permettra de créer une piste cyclable, Agnès ROLIN précise que tout sera mis en œuvre pour favoriser la mixité. Gilles FARRUGIA précise que cette route servira à Inovallée également et impliquera trois interlocuteurs. Les 500 000 € prévus représentent le montant communal, le département et la CCLG participeront à la réalisation du projet.
- Question d'Alain MAFFET : les habitants auraient apprécié une retransmission YouTube de ce DOB, à huis clos du fait du contexte actuel. Réponses de Jean-François CLAPPAZ et Xavier VIGNON, techniquement tout est possible mais cela implique des coûts de logiciel, régie, matériel.... Il faut ramener à l'usage : il y a très peu de public, sujet à réfléchir.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal prend acte sans vote que le DOB 2021 a eu lieu.

2. Décision Modificative Der (DM Der),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

I. Budget Principal – Décision Modificative DER 2020

Il convient de prendre en compte pour cette DM der que les dépenses et recettes ont été corrigées du fait de la crise sanitaire actuelle.

Achat de produit d'entretien et matériels nécessaires à la protection des établissements et des agents (masques, gel, hygiaccueil, distributeur de gel, désinfectant, etc.).

Arrêt du fonctionnement de certains services municipaux (périscolaires, transports, centres de loisirs, piscine, médiathèque).

Par ailleurs, il est à noter que les prévisions budgétaires dépenses et recettes du marché de Noël ont été prévus dans cette DM der alors que celui-ci a été annulé (décision prise après la préparation de cette étape budgétaire). Ces dépenses et recettes ne seront donc pas réalisées.

- **En section de fonctionnement – recettes :** il convient d'inscrire 33 789.74€ de recettes supplémentaires dont voici l'essentiel ci-dessous.

Ajustement des comptes de redevances d'occupation du domaine public et recettes des panneaux photovoltaïques respectivement pour 6 000 € et 24 000 €.

Inscription de la location des tentes du marché de Noël = 5 000 €.

Diminution de -31 600 € de recettes des services périscolaires.

Augmentation des repas livrés aux personnes âgées entraîne une recette supplémentaire de 6 100 €.

Subvention de la CCLG pour la fête du miel et des abeilles + 3 500 €.

Différents remboursements comprenant notre assureur (SMACL) pour 20 000 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, plusieurs lignes budgétaires sont complétées/corrigées pour terminer l'exercice 2020.

Au total diminution de -279 475.40 €.

Le compte 6042 « achat prestations de services » concernant l'achat des repas pour les 3 cantines et les centre de loisirs diminue de 63 500 €.

La ligne « autres produits non stockés – pharmacie » est créditée de 15 000 € pour l'achat des masques de protection et du gel hydro alcoolique.

Les locations au compte 6135 = 10 800 € dont 11 000 € pour la location des tentes du marché de Noël qui ne seront pas dépensés.

Les comptes : entretien des bâtiments et entretien de voirie sont pour le 1^{er} diminué de - 87 000 € (double inscription au BP et au BS) et pour le 2nd + 35 000 € (réfection du chemin piéton de l'ancien cimetière).

Sur le compte 6237 « publications » on trouve une inscription de 5 500 € correspondant à l'achat d'enveloppes pour l'envoi de masques aux administrés, mais aussi la publication du guide « Bienvenue ».

Diminution des frais de transports essentiellement scolaire – 9 000 €.

Correction et diminution également des charges de personnel – 201 592 €.

Participation à l'annuaire des entreprises d'Inovallée à hauteur de 3 000 € inscrit au compte 65737.

Le FPIC au total s'élève à 238 027 € d'où la diminution de la prévision du BP - 2 723 €.

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement le virement à la section d'investissement est de 313 265.14 €.

Soit au total la section de fonctionnement en dépenses et recettes est de 33 789.74 €.

• **En section d'investissement – dépenses :**

Remboursement de 2 taxes locales d'équipement perçues en 2015 concernant un permis de construire annulé suite à un recours : soit 7 422 €.

Des frais d'études concernant la nouvelle maison pour tous et le réaménagement de l'école du bourg nécessitent l'inscription de 35 000 €.

Sur le compte 2051 – logiciels : diminution de 11 000 € correspondant au report en 2021 de la mise à jour du site internet et de la mise en place de l'application mobile du service communication.

La procédure de préemption sur la propriété Denis nécessite l'inscription de 405 000 € au compte 2115.

En annexe le détail des comptes 21xx pour lesquels la somme totale s'élève à 60 368 €.

Pour les travaux d'investissement « sur opération » une augmentation de 345 335.58 € (cf. tableau en annexe).

En recettes, on retrouve le virement de la section de fonctionnement 313 265.14 €.

Un complément pour le FCTVA de 110 762.45 € ainsi que pour la taxe d'aménagement + 226 000 €.

Des subventions sur les opérations d'investissement sont inscrites pour 7 330.40 €.

Enfin pour que la section d'investissement soit en équilibre il convient d'inscrire un emprunt pour 184 642.09 €.

Au total, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 842 125.58 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

3. Refus de transférer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes « le Grésivaudan ».

Délibération retirée de l'ordre du jour.

4. Garantie d'emprunt accordée à la société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – 39 logements locatifs sociaux « Art'Monia ».

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour financer l'acquisition en VEFA des 39 logements locatifs sociaux, 18 garages et 22 stationnements de l'opération « Art'Monia » à Montbonnot-Saint-Martin, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement de l'emprunt n° 113668 contracté.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accorde la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

5. Saisine du juge de l'expropriation pour fixer la valeur du bien préempté par la commune – 715, Route des Semaïses.

Rapporteur : Dominique BONNET

Par arrêté municipal n° URBA/2020/AI/081 en date du 24 juillet 2020, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 715 Route des Semaïses, à Montbonnot-Saint-Martin, cadastré AE 316 et AE 331, d'une surface de 11 026 m² au prix de 2 500 000 €.

La préemption a été exercée pour permettre à la commune d'étendre l'école du Tartaix, afin de construire des locaux complémentaires dédiés au centre de loisirs et de construire une cuisine centrale qui profitera à l'ensemble des écoles de la commune.

Par un courrier en date du 23 septembre 2020, reçu en Mairie le 25 septembre 2020, les propriétaires indivis des parcelles AE 316 et AE 331 ont signifié qu'ils maintenaient le prix affiché dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 3 400 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-11 du Code de l'Urbanisme, la commune devait donc saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision des propriétaires de maintenir le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour que la valeur du bien préempté soit fixée de manière judiciaire.

Compte tenu du bref délai ainsi imparti et afin d'empêcher toute prescription, le maire a saisi la Juridiction de l'Expropriation de l'Isère pour faire fixer la valeur du bien préempté selon courrier et mémoire notifiés le 5 octobre 2020.

C'est ainsi que le conseil municipal est invité à valider l'ensemble des actions d'ores et déjà entreprises et d'habiliter monsieur le maire à représenter la commune dans le cadre de la procédure judiciaire de fixation du bien devant la Juridiction de l'Expropriation de l'Isère.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Confirme et valide l'ensemble des actes d'ores et déjà entrepris par monsieur le maire ;
- Autorise monsieur le maire à représenter la commune ;
- Désigne Me Frédéric PONCIN du cabinet CDMF AVOCATS, pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire et de toute autre procédure qui pourrait en découler.

6. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Maison Pour Tous, du transfert de la police municipale, de la construction des bâtiments périscolaires et de rénovation énergétique de l'école du Bourg – Constitution du jury.

Rapporteur : Dominique BONNET

Dans le cadre des opérations de construction pour une commune, il est nécessaire d'établir en premier lieu le programme des travaux. Ce programme permet de définir précisément ce dont la commune a besoin. Sur la base de ce programme et l'estimation financière de l'opération, on recrute un maître d'œuvre, bien souvent un architecte et son équipe, pour transformer le programme en une opération de construction.

En fonction des seuils fixés dans le code des marchés publics (montant supérieur à 210 000 € hors-taxes d'honoraires), le recrutement de l'architecte se fait sur la base d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre consiste à donner à des équipes de maîtrises d'œuvre (dans notre cas 3 équipes) le programme de construction et à partir de ce document, ils doivent établir les plans de principe d'aménagement du bâtiment, proposer un plan masse, proposer également une façade et une description globale de l'aménagement.

Un jury de concours analyse alors les différentes propositions en fonction du programme et des critères énoncés dans le règlement de concours et retient une proposition d'aménagement.

Ce jury de concours, composé de neuf personnes avec voix délibérative, doit être établi par délibération du conseil municipal.

Il comprend 6 élus, dont le maire, qui doivent être désignés par le conseil municipal et 3 représentants des maîtres d'œuvre (en général deux architectes et un représentant des bureaux d'études.).

Composition du Jury :

Membres titulaires du jury :

- Dominique BONNET, le Maire
- Gilles FARRUGIA le Maire adjoint
- Laurence LE BARRILLEC, Adjointe
- Agnès ROLIN, Conseillère municipale déléguée,
- Claude BAUSSAND, Conseiller municipal,
- Daniel LEIFFLEN, Membre du Groupe Minoritaire

Membres suppléants du jury :

- Elisabeth LE MENESTREL, Adjointe,
- Anne-Marie SPALANZANI, Conseillère municipale,
- Roger BOIS, Adjoint,
- Bernard FONTAN, Conseiller municipal,
- Marie-Béatrice MATHIEU, Adjointe,
- Alain MAFFET, Membre du Groupe Minoritaire.

Les représentants des maîtres d'œuvre seront désignés par leur chambre consulaire. De plus ce jury de concours fait appel également à des personnes avec voix consultative dont le nombre est libre.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 29 septembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

7. Prime pour favoriser l'investissement d'équipements réduisant les gaz à effet de serre,

Rapporteur : Agnès ROLIN

Le rapporteur, Madame Agnès ROLIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement, le développement durable et l'énergie, rappelle au conseil municipal que par une délibération en date du 24 avril 2008, le conseil municipal avait instauré une participation au financement d'installations favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

La présente délibération annule et remplace cette dernière, et fixe les nouvelles conditions. En effet, dans le cadre de l'engagement de la commune pour l'environnement et plus particulièrement contre le changement climatique, il convient de revoir les modalités de participation au financement des installations domestiques consommatrices d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment, provenant essentiellement de l'utilisation d'énergie d'origine fossile, pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, il est donc proposé de participer au financement des installations suivantes :

- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques,
- Pompes à chaleur air/eau, non réversibles,
- Chauffage solaire,
- Chauffe-eau solaire.

La participation est plafonnée à 10% du coût hors taxes de l'installation (fourniture et pose), sans dépasser 500€, ou 1000€ pour les foyers dont le revenu fiscal de référence foyer entre dans les conditions de revenus « Bleu » et « Jaune » du dispositif national MaPrimeRenov.

La présente délibération annule et remplace cette dernière, et fixe les nouvelles conditions.

La participation est accessible aux propriétaires occupants habitant Montbonnot-Saint-Martin ou aux bailleurs d'un bien situé sur la commune.

Question d'Alain MAFFET : depuis 2008, combien de personnes ont pu bénéficier de ces primes ? Réponse d'Agnès ROLIN et de Monsieur le Maire : environ une cinquantaine. Il y avait à l'époque plus de demandes pour les panneaux photovoltaïques car EDF rachetait 60 centimes le KW, alors qu'à ce jour le prix de rachat tourne aux alentours de 18 centimes.

Isabelle DESPRES demande qu'on réfléchisse à des aides pour l'isolation des logements pour les foyers à revenus modestes.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la convention annexée à la présente délibération et d'autorise le Maire à signer cette convention.

8. Convention de partenariat entre Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Nazaire-Les-Eymes pour le centre de loisirs « L'Evasion ».

Rapporteur : Virginie SONJON

Madame Virginie SONJON, Adjointe à la Jeunesse et Petite Enfance informe le conseil municipal que la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes a sollicité la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'accueil des enfants Saint-Nazairiens au centre de loisirs des vacances « L'Evasion ».

Ce partenariat a débuté sur la période 2019-2020 et a été une réussite. Les deux communes ont décidé de le renouveler selon les mêmes conditions et engagements, à savoir :

- La mise à disposition, à titre gracieux d'un animateur permanent de la commune de Saint Nazaire les Eymes au centre de loisirs l'Evasion durant toutes les périodes d'ouvertures
- L'accueil des enfants Saint-Nazairiens, au même titre que les enfants Bonimontains, à savoir sans surfacturation.

La présente convention annexée à la délibération a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre les deux communes.

Question d'Alain MAFFET : Combien d'enfants de St Nazaire bénéficient de cette convention ?
Réponse de Virginie SONJON : une moyenne de 8 à 12 enfants par jour pour un animateur financé par St Nazaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

9. Convention avec la médiathèque départementale de l'Isère relative à l'accueil de la résidence d'artiste numérique Pauline de Chalendar.

Rapporteur : Elisabeth LE MENESTREL

Contexte :

Dans le cadre de son plan de lecture pour l'Isère 2020-2026, le département a défini plusieurs axes parmi lesquels le développement de la culture numérique et de l'innovation. A ce titre, la médiathèque départementale de l'Isère a lancé un appel à candidature auprès du réseau des bibliothèques du département pour accueillir une résidence artistique autour de la création numérique.

La candidature de la médiathèque Saint-Exupéry a été retenue.

Propositions :

La présente convention détaille l'ensemble du dispositif et les engagements des deux signataires.

Le projet consiste à :

- Accueillir l'artiste plasticienne Pauline de Chalendar du 17 octobre au 1^{er} novembre dans les locaux de la médiathèque,
- Organiser pendant cette période des ateliers d'art numérique sur un mode collaboratif à partir des outils créés par l'artiste utilisant la technique du dessin en 3D,
- Associer à ce projet différents partenaires locaux,
- Créer un paysage imaginaire Le Mont Isère. Il fera référence au patrimoine culturel et naturel isérois,
- Programmer fin décembre le vernissage de « l'ébauchoir » (sculpture interactive de l'artiste matérialisant l'œuvre créée par les participants),
- Valoriser « l'ébauchoir » pendant sa durée d'exposition de deux mois à la médiathèque. A l'issue de cette période, l'œuvre itinérante sera présentée par le service de la médiathèque départementale de l'Isère dans différentes structures du réseau de lecture publique isérois.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

10. Versement quote-part Montbonnot – Achat de masques par la communauté de communes le Grésivaudan.

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'une commande groupée a été passée le 24 avril 2020 par la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » et pour les communes qui le souhaitent, de masques lavables auprès de la société MBD TEXINOV.

Il convient de régulariser la situation et que chaque commune bénéficiaire procède au règlement de la quote-part de cet achat, soit pour Montbonnot-Saint-Martin le montant de 236.60 € correspondant à 130 masques (1.82 TTC par masque déduction faite de l'aide de 0.50 € TTC par masques versé par l'Etat et perçue par la communauté de communes).

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le versement de cette somme à la communauté de communes.

11. Jury du Legs Baffert 2020.

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord à la proposition du Maire et de Monsieur PINERI pour demander à **Madame Joëlle THENOZ** et **Monsieur Jean-Claude MICHALINA** de représenter les Mère et Père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

12. Versement d'une subvention de soutien aux communes des Alpes-Maritimes suite à la tempête ALEX par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

Rapporteur : Dominique BONNET

La tempête ALEX survenue le 4 octobre 2020 a gravement endommagé plusieurs communes des Alpes-Maritimes

Le Maire explique les difficultés rencontrées par certains villages des Alpes-Maritimes pour accompagner et reloger les sinistrés avant de procéder à la réhabilitation des bâtiments publics et privés.

Il propose de répondre favorablement à l'appel de l'Association des Maires de l'Isère, solidaire avec les communes durement touchées par les intempéries et rend hommage aux secours et aux équipes municipales venant en aide aux sinistrés en leur versant une subvention exceptionnelle de **2 000 euros**.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve sa proposition.

13. Avancement de grade 2020 à l'ancienneté – Agent de catégorie A – Création d'un poste et suppression d'un poste.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, adjoint en charge du personnel, présente la proposition d'avancement de grade pour les agents communaux de catégorie A au titre de l'année 2020. Cette proposition d'avancement de grade a obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer le poste correspondant à cet avancement de grade et de supprimer le poste actuellement existant.

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020.
- Suppression d'un poste d'Attaché à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

14. Avancement de grade 2020 à l'ancienneté – Agent de catégorie B – Création d'un poste et suppression d'un poste.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, adjoint en charge du personnel, présente la proposition d'avancement de grade pour les agents communaux de catégorie B au titre de l'année 2020. Cette proposition d'avancement de grade a obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer le poste correspondant à cet avancement de grade et de supprimer le poste actuellement existant.

- Création d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 5 novembre 2020.
- Suppression d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

15. Avancement de grade 2020 à l'ancienneté – Agents de catégorie C – Créations de 3 postes et suppressions de 3 postes.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, adjoint en charge du personnel, présente les 3 propositions d'avancements de grade pour les agents communaux de catégorie C au titre de l'année 2020.

Ces propositions d'avancements de grade ont obtenu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire (CAP) concernée du Centre de Gestion de l'Isère et du Comité Technique.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants à ces avancements de grade et de supprimer les postes actuellement existants.

- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet à compter du 4 octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80% à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à 80%.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

16. Sollicitation de la Région pour une demande de subvention dans le cadre des conventions Air pour l'achat d'un véhicule électrique pour le service voirie et espaces verts

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à faire une demande de subvention d'un montant de 3 000 € auprès de la région, pour le financement d'un véhicule électrique pour le service voirie et espaces verts dans le cadre des conventions Air pour l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance publique à 22h59.
Date du prochain conseil municipal : **Mardi 15 décembre 2020**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/ELM/MC/CID – le 19.11.2020